



Les directives anticipées Parce qu'il faut y penser

De quoi s'agit-il?

Il s'agit d'une déclaration écrite permettant au patient d'exprimer ses volontés concernant des décisions médicales afin d'anticiper l'incapacité de s'exprimer dans le futur.

Comment les rédiger?

Vous pouvez rédiger vos directives anticipées sur un formulaire ou sur papier libre. Dans tous les cas, le document devra être daté et signé de votre main. Si besoin, vous pouvez vous faire accompagner de votre personne de confiance pour vous aider à rédiger ces directives.

Pourquoi les rédiger?

Ces directives permettent de vous exprimer sur différents points : la limitation ou l'arrêt des traitements en cours, les techniques médicales que vous ne souhaitez pas recevoir, les conditions d'accompagnement de votre fin de vie, etc.

Ces directives deviennent ainsi votre outil de parole dans le cas où vous vous retrouvez en incapacité de vous exprimer.

Quand les rédiger?

Les directives anticipées peuvent être rédigées, modifiées ou annulées à n'importe quel moment.

Pour plus d'informations, merci de vous référer au personnel du service afin d'obtenir le livret explicatif des directives anticipées ainsi que le formulaire de rédaction.



Les directives anticipées : un droit depuis la loi du 22 avril 2005 renforcé par la loi du 2 février 2016 (décret n°2016-1067 du 03 août 2016)